



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 janvier 2021**

**PRESENTS** : BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, LADIRAY WEISS Galia, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES** : CANET Gérard (pouvoir à A. Murat), DEYGAS Thierry, GRENIER Roland (pouvoir à G. Weiss), LORiot Fabrice (pouvoir à C Garcia Marti), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à D Fouraison), NOIRET Sébastien (pouvoir à Cl Fourrel).

**ABSENT** : DEGROOTE Alain.

Date de la convocation 18 janvier 2021

Secrétaire de séance : Pierre BARRET

**Assemblée Délibérante – Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
(2021 - 010)**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le Livre I, Titre II, Chapitre 1<sup>er</sup> consacré au Conseil Municipal, celui-ci doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint Donat sur l'Herbasse, tel que joint en annexe à la présente.

*Galia WEISS fait remarquer qu'il y a peut-être une incohérence à demander que soient adressées les questions écrites 7 jours avant la séance, alors que la convocation n'est reçue que 5 jours avant.*

*Réponse* : les questions écrites à aborder ne sont pas forcément liées à l'ordre du jour, d'où une indépendance des deux délais. Une demande écrite peut très bien renvoyer à la catégorie des questions diverses de fin de réunion. Afin de faciliter cette possibilité les dates des conseils à venir seront communiquées le plus en amont possible.

**Intercommunalité – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
– désignation des membres  
(2021 - 011)**

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 2 septembre dernier a fixé à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DESIGNE** les membres suivants représentant la commune auprès de la CLECT :

- Titulaire : Claude FOUREL, Maire
- Suppléant : Jean-Marie CHALEMBEL, Adjoint aux finances.

<b>Finances – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (2021 - 012)</b>
--

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2312-1) : «Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**CONSIDERANT** que chaque Conseiller Municipal a pu librement s'exprimer et alimenter le débat sur les orientations budgétaires 2021,

**PREND ACTE** de la remise du dossier de R.O.B. 2021 et de la tenue du présent Débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021.

<b>Demande de subvention DETR 2021 auprès de l'Etat – Parc Public Bert (n°2021-013)</b>
---

Le Parc public Bert s'est progressivement dégradé depuis de nombreuses années, accroissant petite délinquance et incivilités, et présente aujourd'hui un état qui nécessite la construction d'un projet global.

L'objectif est une réhabilitation d'ensemble du parc public qui structure le centre-ville, afin d'en faire un lieu agréable, vivant, et permettant d'accueillir certaines pratiques de loisirs. Cet espace doit devenir un lieu attractif qui valorise l'image de Saint Donat.

Ce programme de travaux, peut être soutenu par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), estimé à 444 122.48 € HT, dont les principaux postes sont :

Réhabilitation de l'étang :	117 788.88 € HT
Végétalisations, clôtures :	49 951.50 € HT
Cheminements et accessoires :	59 592.00 € HT
Terrains pétanque :	10 044.00 € HT
Bloc toilettes & urinoirs :	37 965.00 € HT
Mobiliers sportifs et de loisirs, kiosque :	112 211.10 € HT
Eclairage Public :	62 870.00 € HT
Divers (levé topo, plan exé,...) :	1 700.00 € HT
<b>Total :</b>	<b>444 122.48 € HT</b>

Le projet a été présenté lors de la commission travaux du 22 janvier 2020.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DETR, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, soit un montant de subvention de 111 030.62 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE le projet de réhabilitation globale du parc public Bert, SOLLICITE les services de l'Etat, au titre du dispositif DETR 2021, pour une subvention sur le programme de réhabilitation du parc public Bert, AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.**

**Demande de subvention DSIL 2021 auprès de l'Etat –  
Voie Verte Entrée Ouest  
(n°2021-014)**

Pour rappel, le programme de travaux relatif à la nouvelle voie verte entrée ouest de la commune, entre la zone du nouveau collège et le centre-ville, a fait l'objet de précédentes demandes de co-financements.

Ce programme de travaux, rendu nécessaire par l'implantation du nouveau collège le long de la RD67 en entrée de ville, peut être soutenue par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

L'opération consiste en la création d'une nouvelle voie douce en site propre, permettant notamment aux collégiens la jonction avec le centre bourg, ce qui se traduit par :

- La réalisation d'une voie douce bidirectionnelle piétons–cycles en site propre, côté sud de la RD67,
- La création d'une bande végétalisée, séparative de la chaussée de circulation,
- La création d'un trottoir de circulation piétonne, côté nord de la Rd 67,
- La reprise de la chaussée de la RD 67,
- La réfection des réseaux souterrains sur tout le linéaire.

L'équipement doit être opérationnel pour début 2022, au moins pour ce qui concerne la voie douce côté sud, afin d'offrir une circulation sécurisée aux collégiens.

Le projet a été présenté lors de la commission travaux du 22 janvier 2020.

Le montant de l'opération est estimé à **1 372 189.99 € HT**, et comprennent les principaux postes suivants :

Travaux lot1 terrassement voirie réseaux:	1 062 171.70 € HT
Travaux lot2 espaces verts mobiliers :	128 650.00 € HT
Divers, imprévus (5%) :	59 541.09 € HT
Equipe de maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, topo :	121 827.21 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>1 372 189.99 € HT</b>

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DSIL, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, soit un montant de subvention de 343 047.49 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** le projet de réalisation d'une voie verte – entrée ouest de Saint-Donat,  
**SOLLICITE** les services de l'Etat, au titre du dispositif DSIL 2021, pour une subvention sur le programme de la voie verte – entrée ouest de la commune,  
**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.**

**Finances – vidéoprotection,  
demande de cofinancement à la Région  
(2021 – 015)**

Au titre de l'année 2021, l'extension du dispositif de vidéoprotection, sur le rond-point J.S. Bach en entrée de la zone d'activité des Sables, peut être soutenu financièrement par la Région.

Le montant de l'installation, comprenant une caméra de contexte et une caméra dédiée (identification des véhicules), s'élève à 15 060.00 € HT, soit 18 072.00 € TTC.

Le cofinancement de la Région Rhône-Alpes Auvergne s'élève à 50% de la dépense, bonifié à 80% lorsque le dispositif est lié à une zone d'activité économique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, APPROUVE** l'extension du dispositif de vidéoprotection au rond-point JS Bach en entrée de la Zone d'Activité des Sables,  
**SOLLICITE** les services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour une subvention bonifiée à 80% sur ce programme de 2 caméras supplémentaires,  
**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.**

*Galia WEISS et Solen BOURGEAT s'interrogent sur l'efficacité réelle de ce genre de dispositif, et de l'usage qui en est fait précisément.*

*Réponse : l'efficacité de ce genre de dispositif est probante, surtout pour les services de gendarmerie, qui disposent ainsi d'éléments permettant de résoudre de nombreuses affaires. Il est précisé que les images filmées par les caméras ne sont pas reliées à un central de police municipale qui visualiserait en permanence ce qui se passe. Les images sont stockées dans un serveur sécurisé, les plus anciennes étant écrasées par les nouvelles. Dans l'intervalle, c'est uniquement sur sollicitation du Procureur que les services gendarmerie / PM peuvent consulter les fichiers pour des lieux et tranches horaires précis.*

**Urbanisme – cession des parcelles ZH30et ZH35 Chabran  
(n°2021-016)**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées ZH30 et ZH 35, quartier Chabran, route de Charmes, sur lesquelles se situent 2 maisons aujourd'hui à l'état de ruines.

Ces parcelles représentent respectivement des superficies de 3 360 et 5 920 m<sup>2</sup>, soit un total de 9 280 m<sup>2</sup>.

Elles sont classées en zone Nh du PLU, ce qui en limite les règles de construction, de plus, la parcelles ZH 30 est incluse dans un périmètre de glissement de terrain.

Pour rappel, compte-tenu de l'intérêt du site, mais de ce caractère limitatif de constructibilité, plusieurs projets se sont succédés par le passé, sans toutefois aboutir.

Il est aujourd'hui proposé de vendre ces deux parcelles au prix de 70 000 €, à Monsieur xxxxxxxxxx XXXXXXXXXXXX, xx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à Saint-Donat sur l'Herbasse.

Cette vente sera soumise à condition suspensive d'obtention de permis de construire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE** de céder les parcelles ZH30 (3 360 m<sup>2</sup>) et AH35 (5 920 m<sup>2</sup>) à Monsieur xxxxxxxx XXXXXXXXX, sis xxxxxxxxxxxx à Saint Donat sur l'Herbasse, au prix de 70 000 €,

**PRECISE** que la vente aura lieu aux conditions ordinaires de droit, un acte sous seing privé sera établi pour préciser toutes les modalités de la vente,

**PRECISE** que la vente sera soumise à la condition suspensive de permis de construire purgé de tout recours,

**PRECISE** que le notaire de la vente, pour ce qui concerne la commune, est Maître Crozat, à Saint-Donat sur l'Herbasse.

*Galia WEISS et Solen BOURGEAT du faible montant de la vente pour un terrain constructible bien placé et demandent des précisions sur la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.*

*Réponse : si le tènement apparaît en effet attractif, les parcelles n'en sont pas moins classées en zone naturelle non-constructible. Plus précisément, la constructibilité y est extrêmement contrainte à la seule reconstruction de l'existant (en l'occurrence les ruines), c'est d'ailleurs cet écueil qui n'avait pas permis aux précédents projets d'aboutir. La clause suspensive y est d'autant plus justifiée ici, et signifie qu'en cas de refus du permis de construire, l'acte de cession définitif ne pourra pas être signé.*

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

*Galia WEISS aborde à nouveau la question de la maison de santé, et souhaite éclaircir la distorsion entre deux affirmations qui paraissent contradictoires : une Maison de Santé en centre-ville ou alors d'autres projets en périphérie ?*

*Réponse : Il n'y a pas de contradiction entre les deux : la commune a présenté un projet en centre-ville, mais est en effet en capacité de réfléchir à d'autres pistes, qui elles ne seraient pas forcément en centre-ville.*

*D. FOURAISON souhaite des précisions sur le calendrier de fin de travaux du nouveau collège public et en conséquence la date du transfert des collégiens dans le nouvel établissement.*

*Réponse : la date annoncée aujourd'hui est février 2022, ce qui signifie en effet que le transfert aurait lieu pendant une période de congé scolaire, mais en cours d'année scolaire 2021-2022.*

Séance levée à 20h05

Le secrétaire de séance,  
Pierre BARRET.



